

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16.091

L'An deux Mille Seize, le 17 juin, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juin 2016

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 juin 2016

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Didier BESSON représenté par M. Patrick MARENGO
M. Bernard GIRAUD représenté par Mme Marie-Claire SEURAT
Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC
Mme Nancy LEFÉBVRE représentée par Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON
M. Pierre PAPEIX représenté par M. René-Luc CHABASSE

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Alain LARRAIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 31

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT DU PARKING DU MARCHÉ CENTRAL DE ROYAN ET
INSTITUTION D'UNE « ZONE BLEUE » AUX ABORDS IMMÉDIATS DU MARCHÉ
CENTRAL

RAPPORTEUR : Mme DOUMECQ

VOTE : UNANIMITÉ

Afin de faciliter le stationnement et d'assurer une rotation des véhicules au profit de l'activité économique dans le quartier du Marché Central de ROYAN et de ses abords immédiats, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place :

- d'une part, une zone de stationnement payant, par horodateur, en remplacement du parking en enclos, sur le parking du Marché Central :
 - pendant la période estivale de juillet et août :
de 8 heures 30 à 12 heures 30, puis de 14 heures 30 à 18 heures 30,
 - du 1^{er} septembre au 30 juin, uniquement le matin :
de 8 heures 30 à 12 heures 30.
- d'autre part, une « Zone Bleue » rues Mériot, Font de Cherves (dans sa partie comprise entre la rue Mériot et la rampe du Vengeur), et Pierre Loti (dans sa partie comprise entre la rue Mériot et la rue des Gardes).

Il est donc par conséquent proposé au Conseil Municipal :

- de limiter le stationnement payant, par horodateur, à deux heures, pour assurer une rotation des véhicules,
- de limiter le stationnement en « Zone Bleue » à une heure :
 - pendant la période estivale de juillet et août :
de 8 heures 30 à 12 heures 30, puis de 14 heures 30 à 18 heures 30,
 - du 1^{er} septembre au 30 juin, uniquement le matin :
de 8 heures 30 à 12 heures 30,
- de préciser que le contrôle sur les emplacements de stationnement de la « Zone Bleue » se fera au moyen du disque européen.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire fixera, par décision, le montant des redevances et prendra un arrêté définissant les modalités de fonctionnement du stationnement.

Le périmètre délimitant la « Zone Bleue » est susceptible d'évoluer en fonction de l'observation qui sera faite des éventuels dysfonctionnements, notamment des effets de report sur les rues adjacentes de la « Zone Bleue ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213.6 et L.2333.87,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'avis rendu par la Commission de la Circulation en date du 4 avril 2016,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de créer une zone de stationnement payant, par horodateur, sur le parking du Marché Central de ROYAN :
 - pendant la période estivale de juillet et août :
de 8 heures 30 à 12 heures 30, puis de 14 heures 30 à 18 heures 30,
 - du 1^{er} septembre au 30 juin, uniquement le matin :
de 8 heures 30 à 12 heures 30.
- de créer une « Zone Bleue » délimitée par les rues Mériot, Font de Cherves (dans sa partie comprise entre la rue Mériot et la rampe du Vengeur), et Pierre Loti (dans sa partie comprise entre la rue Mériot et la rue des Gardes) ;
- de limiter le stationnement payant, par horodateur, à deux heures, sur le parking du Marché Central, pour assurer une rotation des véhicules,
- de limiter le stationnement en « Zone Bleue » à une heure :
 - pendant la période estivale de juillet et août :
de 8 heures 30 à 12 heures 30, puis de 14 heures 30 à 18 heures 30,
 - du 1^{er} septembre au 30 juin, uniquement le matin :
de 8 heures 30 à 12 heures 30.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 juin 2016

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO